

GUILLAUMIE & GAUT - Groupe SBFM
14 Rue Gustave Courbet
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Téléphone : 05 55 88 22 31
Email : contact@guillaumie-gaut.fr
Site : www.guillaumie-gaut.fr

THOMAS PAYSAGES.

MAS DU VIEUX CHENE

46600 MONTVALENT

FR79809423668

Facture

Tél. client : 06 70 98 49 23

Fax client :

Page : 1

DATE	N° PIECE	N° CLIENT	MODE DE REGLEMENT
28/02/26	FV506152	6535	LCR NON ACCEPTEE au 31/03/26

POIDS	DESIGNATION			QTE	COND.	P.U. NET	MONTANT HT
	Ref : GANIVELLE						
120	TREILLAGE CHATAIGNER "échalas" 10 Mt			2,00	U	68,88	137,75 €
30,32	AU ML ESP 6-7 1.00H RLX DE 10ML						
	MOUTON NOUE C 120 X 14 X 15 PAR 50ML			1,00	U	66,15	66,15 €
	Retrait le 27/02/26.						

Poids total Kg	FF	Total HT	+ Eco-part.	Base HT	Taux TVA	Montant TVA	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
150,32	6,50	210,40 €	4,21 €	214,61 €	20%	42,92 €	257,53 €	0,00 €	257,53 €

Conditions Générales

Nos produits voyagent aux risques et périls des destinataires, même vendus franco. Le lieu de paiement est Bordeaux.

Nos traites et valeurs ne font ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Le Tribunal de Commerce de Bordeaux est seul compétent pour régler tous litiges. De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi n° 80.335 du 12 mai 1980. Ce document n'est ni certifié, ni signé, et le montant n'y est pas reporté en toutes lettres conformément aux dispositions du décret n° 58.1030 du 28 octobre 1958 paru au J.O. du 1er novembre 1958.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur : Pas d'escompte pour paiement anticipé - intérêts de retard égaux au taux d'intérêt légal majoré de 7 points - une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera due pour tout paiement après la date d'échéance.

Conditions générales de vente SBFM

Article 1 : Commandes

Nos conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos ventes. Toute commande du client implique qu'il accepte sans réserve nos conditions de vente et renonce par la même à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat. Toute commande à la SBFM doit justifier un écrit préalable de la part du client, sous forme de fax, mail ou courrier postal. La SBFM ne pourra être tenue responsable de la non exécution de commandes orales.

Les commandes sont prises, par voie de bon de commande ou devis contresignés, sur la base du catalogue et du tarif en vigueur dont le client reconnaît avoir eu connaissance. Toutefois, la SBFM se réserve le droit d'apporter toute modification dans les caractéristiques des articles sans être obligée d'effectuer des modifications sur les produits déjà livrés ou en cours de commande et sans possibilité pour le client d'évoquer ce changement pour refuser la marchandise et réclamer quelque préjudice que ce soit. Les prestations proposées par le département « Découpe jet d'eau » verront leur coût majoré de 10% dans les cas où la SBFM n'aurait pas à fournir la matière nécessaire à l'exécution des travaux. Commande spéciale : Toute commande nécessitant une fabrication ou un approvisionnement spécial ne sera définitive qu'à partir de l'encaissement d'un acompte de 30% du montant TTC de la commande.

Article 2 : Annulations, modifications et reprises

Toute commande passée à la SBFM sera confirmée par un accusé de réception. Cet accusé doit être vérifié dans les 48 heures par le client. Ce délai expiré, la commande sera considérée comme définitive et ne pourra être soumise à annulation ou modification, et son montant devra être intégralement réglé. En cas d'annulation d'une commande ayant généré le versement préalable d'un acompte, la SBFM sera en droit d'encaisser ledit règlement en réparation du préjudice.

Les reprises de marchandises ne peuvent être faites qu'à titre exceptionnel, après accord préalable par écrit, pour les marchandises à l'état neuf.

Tout retour de marchandises ne justifiant pas un échange verra son remboursement amputé d'un montant correspondant à 20% de son prix initial de vente.

Les frais de transports de retour sont à la charge de l'acheteur.

En cas de changement de situation du client (décès, incapacité, dissolution ou modification de la société et en règle générale tout évènement ayant effet de porter atteinte au patrimoine du client), la SBFM se réserve le droit d'exiger des garanties ou d'annuler le solde des commandes en cours, même celles exécutées partiellement.

Article 3 : Délais et Livraison

En l'absence de contrat spécifique expressément accepté lors de la commande, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans garantie. Un retard ne peut donner lieu à annulation de la vente ou à refuser les marchandises. Il ne peut pas d'avantage donner droit à retenue, pénalité, compensation, dédommagement. Le transfert des risques sur les marchandises vendues s'effectue à la remise des marchandises au transporteur. Les marchandises voyagent donc aux risques et périls du client auquel il appartient de vérifier le bon état au moment de la livraison. Ce contrôle doit notamment porter sur les références, les quantités, la qualité des marchandises, ainsi que leur conformité à la commande. La SBFM décline toute responsabilité pour rouille, mouille, avarie de torsion, détérioration quelconque ou manquant à l'arrivée survenant aux marchandises après leur expédition ou mise à disposition de l'acheteur en usine. L'acceptation de la marchandise au moment de la livraison implique leur conformité et l'absence de défaut visible, et couvre tout défaut apparent.

Le déchargement des marchandises est toujours à la charge du client.

Ont pour effet de suspendre nos obligations contractuelles les cas fortuits ou de force majeure notamment : les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre entreprise ou celle d'un de nos fournisseurs, sous traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

Article 4 : Garantie et réclamation

Si, confiées à un transporteur, les marchandises ont subi des pertes ou avaries, le client doit impérativement porter des réserves précises et complètes sur le document de transport et réitérer sa protestation motivée dans les formes et délais prévus à l'article L.133-3 du Code du Commerce. En cas de non déclaration ou de réclamation tardive auprès du transporteur, le client perd tous ses droits de recours. Le client est seul qualifié pour émettre des réserves auprès du transporteur.

En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit être adressée par écrit au service client du siège social de la SBFM dans les huit jours qui suivent la réception de la marchandise.

En cas de vice caché, toute réclamation doit être adressée par écrit au service client de la SBFM dans les deux mois suivant l'apparition du vice et avant toute transformation de la marchandise.

Les pièces traitées par le département « Thermolaquage » de la SBFM sont garanties un an et un jour en leur état d'achèvement, dans les conditions d'entretien générales des ouvrages. En revanche, aucune garantie ne pourra être accordée aux clients en cas d'ouvrage livrés bruts qui ne correspondent pas aux préconisations du département. De plus, la SBFM ne pourra faire l'objet d'une quelconque facturation pour des cas de « non-conformité » rencontrés lors de l'exécution de ses prestations.

Article 5 : Règlement

*Modalités :

Les factures de la SBFM sont payables au siège de l'entreprise à la date stipulée sur la facture.

Sauf stipulation expresse après accord préalable de la direction, les règlements se font par traite directe (LCR à 30 jours fin de mois, sauf stipulation différente acceptée par écrit).

Les réclamations éventuelles ne dispensent pas l'acheteur de régler les factures à la date prévue.

L'acheteur s'engage à ne procéder à aucune déduction sur règlement. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.

Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible immédiatement les échéances plus éloignées du compte client. La SBFM se réserve ainsi le droit de suspendre l'expédition d'autres marchandises commandées et aussi d'annuler les commandes en carnet, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle se réserve le droit d'éventuellement revendiquer.

*Pénalités :

Conformément à l'article L.441-6 du Code du Commerce, des pénalités de retard sont appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture, lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé ci-dessus.

Ces pénalités seront égales au taux d'intérêt légal majoré de 7 points, tout mois commencé étant intégralement dû avec un minimum de 50 euros.

En outre, la SBFM se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

De plus, conformément à l'article L.441-3 du Code du Commerce, pour tout paiement intervenu après la date d'échéance, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due, de plein droit, à la SBFM, cette pénalité forfaitaire est fixée à 40 euros (art. D.441-5 C.).

Article 6 : Réserve de propriété

« Le transfert de propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement complet de leur prix en principal et intérêts, étant précisé que la simple remise d'une traite ne vaut pas paiement. A défaut de règlement du prix à l'échéance convenue, elle pourra reprendre les marchandises et la vente sera résolue de plein droit si bon lui semble. Les acomptes versés resteront acquis à notre entreprise à titre de dédommagement. Le transfert des risques des marchandises vendues s'effectue dès leur sortie de nos magasins ; le client s'engage à ce qu'elles soient couvertes, dès cette sortie, par une assurance garantissant les risques de perte, vol et destruction. »

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra individualiser les marchandises livrées. A défaut d'individualisation, la SBFM pourra exiger le remboursement ou reprendre celles encore en stock. En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur devra impérativement informer la SBFM sans délais afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

Article 7 : Garantie

En fonction du type de produit ou de prestation, une garantie peut être délivrée sur demande du client au moment de la commande et après étude du risque pourra faire l'objet d'un accord préalable.

La garantie est strictement limitée à la remise en état ou au remplacement des marchandises affectées d'un vice ou d'un défaut de conformité, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit. En tout état de cause, les marchandises défectueuses devront être conservées à notre disposition et ne pourront être renvoyées par l'acheteur sans notre accord préalable et explicite.

Le vendeur n'est en aucun cas responsable pour les défauts dus à un mauvais entreposage, ou manipulation de l'acheteur, à l'utilisation anormale des marchandises ou à la transformation des marchandises du fait de circonstances climatiques.

Article 8 : Attribution de compétences

Pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente, seul sera compétent le TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX.

Article 9 : LOI APPLICABLE

Toutes les ventes conclues par la SBFM sont soumises à la loi française.

Article 10 : Eco-contribution

Numéro d'enregistrement en application de l'article L. 541-10 du code de l'Environnement : FR317786_04HEWZ.